



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 16 DU SAMEDI 03/12/2022

Réunion du 28 novembre 2022

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°13 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A

Affaire n°14 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C

Affaire n°203 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule B

Affaire n°204 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule B

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°13 – Rencontre n°24915768 du 27 novembre 2022 : Seniors D4 Poule A : ST DENIS DE CABANNE 2 – RIORGES 3

Match perdu par forfait à RIORGES 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST DENIS DE CABANNE 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°14 – Rencontre n°24915637 du 27 novembre 2022 : Seniors D5 Poule C : GOAL FOOT 2 – EST ROANNAIS 3

Match perdu par forfait à EST ROANNAIS 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GOAL FOOT 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°203 – Rencontre n°25218721 du 26 novembre 2022 : U13 D3 Poule B : ROANNE PARC 1 – LE COTEAU 3

Match perdu par forfait à LE COTEAU 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PARC 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°204 – Rencontre n°25218720 du 26 novembre 2022 : U13 D3 Poule B : VAL D'AIX 2 – VILLEREST 1

Match perdu par forfait à VAL D'AIX ,2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLEREST 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

547504 – RIORGES : 50 €

525867 – EST ROANNAIS : 50 €

504499 – LE COTEAU : 30 €

582667 – VAL D'AIX : 30 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°4 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A

N°509599 FEURS 3 contre N°515183 CLEPPE/PONCINS 1

Match n°24888169 du 27/11/22

Match arrêté suite blessure joueur

Suite au rapport de l'arbitre officiel, M. CETIN Aytekin, licence n°2519413197, et de la déléguée officielle, Mme. ODIN JONNARD Sylvie, licence n°2545927803, ceux-ci nous indiquent que le match a été interrompu à la 15^{ème} minute, suite à la blessure du gardien du club de CLEPPE/PONCINS.

Compte tenu de l'importance de la blessure, le joueur n'a pas pu être évacué du terrain avant l'arrivée des pompiers et du médecin. L'arrêt du match ayant duré plus de 45 minutes, l'arbitre a donc décidé de siffler la fin du match.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

DECISION

La CR décide : match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.